

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU  
en date du Mercredi 04 septembre 2019.**

La séance est ouverte à 20 heures 50 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Isabelle GRISET, Patrick LAVILLE, Lionel CHABREYRIE, Hervé CLEDEL, Eric LAFAURIE, Jean DELVERT.

Absente excusée : Jocelyne AUDRAN MAURY pouvoir à Isabelle GRISET.

Absentes : Nicole CREMOUX, Laurence GOURSAT.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT.

**Ordre du jour :**

**Délibérations :**

1/ Lancement de l'adressage

**Questions diverses**

Point sur les projets en cours.

Avis sur les actions et projets du territoire de Cauvaldor.

Etude de devis pour mobilier de la salle des fêtes.

Avant de passer à l'ordre du jour, nous avons reçu Madame Cogne Corine, Percepteur de Souillac, qui souhaite se présenter auprès des élus.

**Nous passons à l'ordre du jour :**

**Délibérations :**

**1/ Lancement de l'adressage.**

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée la volonté émise il y a quelques mois en ce sens et les précédents débats.

L'adressage consiste à assigner des adresses permettant la localisation précise du domicile d'une personne, d'une activité, ou d'une entreprise. L'acheminement du courrier et des colis, les services de secours, les localisations via GPS en seront facilités.

Quelques rappels réglementaires et législatifs :

-En vertu de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

-La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

-L'article R 2512-6 du CGCT précité dispose que « le maire fixe par arrêté les dimensions et le modèle des plaques portant indication des noms, des voies, places ou carrefours livrés à la circulation ainsi que les dimensions et la situation des emplacements que les propriétaires réservent sur leurs immeubles sans qu'il y ait lieu pour eux à une indemnité ». Il ne ressort pas des textes que le maire ait obligation d'obtenir l'accord du propriétaire pour apposer de telles plaques (JO AN, 17.04.2012, question n° 125058, p. 3013).

-Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Après examen du travail préparatoire réalisé par deux adjoints pour ce projet, les nominations envisagées sont présentées à l'assemblée. Les noms projetés ont été voulus cohérents avec la direction qu'ils desservent et l'appellation issue des lieux-dits cadastraux conservée autant que possible.

Il est rappelé qu'une présentation du projet sera visible en mairie du mardi 10 au jeudi 26 septembre où des observations pourront être déposées avant validation de cette cartographie de la commune par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

- Considérant les éléments présentés et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,
- acte le projet d'adressage et la consultation publique tel que mentionné ci-dessus,
  - soumet à approbation de l'assemblée lors d'une prochaine séance le dénomination définitive des voies et numérotation des bâtiments,
  - et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les formalités relevant de cette décision.

**Délibération adoptée par voix 8 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

**Questions diverses**

**Point sur les projets en cours :**

Les travaux de la salle des fêtes avancent. La livraison définitive est prévue fin septembre/début octobre.

**Avis sur les actions et projets du territoire de Cauvaldor**

Ce point est reporté au prochain conseil début octobre.

**Etude de devis pour mobilier de la salle des fêtes**

L'option est de choisir 150 chaises fer/plastique pliantes et 25 tables de 183 cm. Les devis vont être à nouveau analysés dans l'attente de rendez-vous à obtenir auprès des fournisseurs concernés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Mr le Maire à 23 h 55 mn. En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.



Baladou 10/09/2019

Le Maire

Jean-Philippe PAGEOT